

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans

Au-delà de 25 ans,
les **apprentis** préparant un diplôme supérieur à celui obtenu, **les travailleurs handicapés** ou toute personne ayant un **projet de création ou reprise d'entreprise** nécessitant un diplôme ou un titre professionnel

Comment et Combien ?

CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans
(4 ans pour les travailleurs handicapés)

Rémunération minimale entre **25% et 78% du SMIC** en fonction de l'âge, de l'ancienneté de l'apprenti et du niveau de qualification préparé.
La région Bretagne apporte des aides aux apprentis pour les transports, l'hébergement, la restauration, le 1^{er} équipement...)

Quelle formation ?

Une **formation diplômante (du CAP à BAC +5)** qui allie apprentissages théoriques en CFA et pratiques en entreprise

Formation accompagnée par un **maître d'apprentissage, professionnel qualifié**

JE TRAVAILLE ET JE ME QUALIFIE

LE CONTRAT D'apprentissage

Qui emploie ?

Tous les employeurs, privés ou publics, entreprises, associations, professions libérales

Quelles aides pour les employeurs ?

1000€ pour les entreprises de - de 250 salariés pour tout nouvel apprenti recruté

Prime de 1000€ versée par le Conseil régional à la fin de chaque année de formation, aux entreprises de moins de 20 salariés, du secteur privé et à certaines collectivités et établissements du secteur public

Crédit d'impôt possible pour certaines entreprises

Exonération de cotisations sociales selon la taille de la structure

Absence de prise en compte dans les effectifs

NOUVEAU

Aide «TPE Jeunes apprentis» réservée aux entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent des apprentis mineurs à partir de juin 2015. Aide trimestrielle de 1100€, la 1^{ère} année du contrat

Où s'adresser

Pour le recrutement

Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Chambres consulaires et CFA

Pour la gestion du contrat

Chambres consulaires

Plus d'infos / www.apprentissage.gouv.fr
et www.bretagne.bzh



PRÉFET DE LA
RÉGION BRETAGNE